



Direction Générale Territoires Proximité  
Déchets et Sécurité  
Pôle Loire Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-822

**Objet : Commune de Vertou – 100 route de la Fontenelle – Acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 1052, propriété de Madame AOUISSI Mériem et Monsieur GHIRINGHELLI Marc**

Réf. : 3.1.1

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision afin de réaliser toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération et fixer le cas échéant les indemnités allouées dans le cadre de ces acquisitions, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la parcelle non bâtie, cadastrée section AH numéro 1052 pour une superficie totale de 44 m<sup>2</sup>, située 100 route de la Fontenelle à Vertou, constitue des terres vaines et vagues, conformément aux dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts,

Considérant la déclaration d'abandon en date du 27/06/2022 de Monsieur GHIRINGHELLI Marc et Madame AOUISSI Mériem, propriétaires de la parcelle,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de cette parcelle de terrain nu déjà intégrée dans l'emprise de la route de la Fontenelle, et destinée par la suite, à être incorporée dans le domaine public de Nantes Métropole,

Considérant que l'abandon sus-indiqué ne générera aucun frais pour Nantes Métropole, tant en acquisition qu'en formalité de publicité foncière, hormis les frais de géomètre,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

### Décide

Article 1. Commune de Vertou – 100 route de la Fontenelle - Acceptation de la déclaration d'abandon en date du 27/06/2022, et acquisition de la parcelle non bâtie, à usage de voirie, cadastrée section AH numéro 1052, propriété de Monsieur GHIRINGHELLI Marc et Madame AOUISSI Mériem, nécessaire dans le cadre d'une régularisation foncière. Surface : 44 m<sup>2</sup>. L'abandon ne générera aucun frais pour Nantes Métropole, tant en acquisition qu'en formalité de publicité foncière, hormis les frais de géomètre.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220707-2022\_822DEC-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

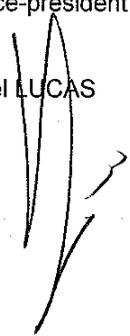
Article 3. De mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la direction Générale des Impôts dans l'objectif, d'incorporer, à terme, la parcelle cadastrée section AH numéro 1052 à Vertou dans le patrimoine de Nantes Métropole.

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **07 JUL. 2022**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**08 JUL. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220707-2022\_822DEC-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022